



## MAI – JUIN 2010 – FLASH N° 66

rue des Sols 8, 1000 Bruxelles, site web [www.ije.be](http://www.ije.be), e-mail [info@ije.be](mailto:info@ije.be), T 02 512 74 33, F 02 502 65 70

### Editorial

#### Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2010

Le **jeudi 20 mai 2010 l'Assemblée Générale Ordinaire** de l'Institut des juristes d'entreprise a eu lieu chez BNP Paribas Fortis.

Les **slides** de la réunion sont disponibles sur le Réseau (disponible en vous connectant avec votre mot de passe et nom d'utilisateur) du site web à la page « Assemblée Générale » (<http://www.ije.be/fr/IBJ/reseaudesmembres/assemblee generale/>).

Le **président, Pierre Schaubroeck**, a fait le bilan des **activités du conseil en 2009**. Il a entre autres fait référence à deux décisions importantes qui ont été prises en 2009, à savoir l'augmentation de la cotisation et l'obligation de suivre le cours de déontologie.

Le **trésorier, Wilfried Kupers**, a présenté les **comptes annuels et les budgets** pour conclure que la situation financière de l'IJE est saine et que l'augmentation de la cotisation a permis à l'IJE de devenir plus indépendant financièrement. Les comptes annuels et les budgets ont été **unanimentement approuvés**. Le rapport annuel de 2009 se trouve sur le site web et est accessible via le lien <http://www.ije.be/fr/IBJ/Institut/Rapportannuel/>.

Le **mandat en tant que commissaire de Jean-Marie Leclercq** a été prolongé de trois ans. Lors de son rapport, il a félicité l'IJE pour la façon exemplaire dont la comptabilité est tenue.

Il a été **décidé à l'unanimité** de donner décharge aux membres du conseil et au commissaire.

A partir de **2011**, uniquement le **budget de l'année en cours** sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Seul le conseil sera habilité à donner son accord quant au budget provisoire de l'année à suivre.

Une disparité entre les textes francophone et néerlandophone de l'article 11 du **code de déontologie** a été corrigée.

Le président a clôturé la réunion en expliquant brièvement la conclusion de l'avocat général de la Cour de Justice de l'Union européenne dans **l'affaire AKZO**: cette conclusion n'anticipe pas sur l'arrêt de la Cour et ne porte pas préjudice à la confidentialité en vertu de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> mars 2000 dans le contexte belge.

### Table des matières

Off-site élargi	p. 2
Académies de l'IJE	p. 2
Déontologie	p. 3
Practice Groups	p. 3
Nouveaux membres	p. 4
Members on the move	p. 5
Offres d'emploi	p. 5
Séminaires	p. 5
Universités & Ecoles supérieures	p. 5
L'Institut dans la presse	p. 6
Juriste d'entreprise à l'honneur	p. 7

### Business-English Typical mistakes

#### TIP 7

"Our negotiations have reached an advanced stadium."

Correct:

"Our negotiations have reached an advanced stage."

Tip 8 dans le prochain Flash

Anne De Wolf  
Directeur IJE

## Off-site élargi du 2 juin 2010

Le mercredi **2 juin 2010** le conseil a organisé **une réunion "off-site" élargie** au Brussels Kart à Grand-Bigard. Cette réunion était également ouverte aux trois anciens présidents de l'IJE, les responsables des Practice Groups et des sections régionales, ainsi que les membres suppléants du conseil. Depuis le début de l'année, le nouveau conseil a établi le programme d'action de l'IJE 2010-2012 et y a consacré une première réunion en avril. L'objectif de cette réunion du 2 juin était de s'entretenir avec quelques membres engagés de l'Institut qui ne siègent pas dans le conseil et pour concrétiser les grandes lignes du programme et d'en étendre la base.

Le programme d'action contient quatre **objectifs prioritaires**:

- **corporate governance;**
- **professionnalisation;**
- **internationalisation;**
- **consolidation en optimisation du fonctionnement actuel de l'IJE.**

Chaque objectif a son groupe de travail, qui devra veiller à l'élaboration des priorités. Avec cette initiative le conseil souhaite associer quelques juristes d'entreprise motivés au fonctionnement de l'IJE.

*Traduction libre du texte écrit par Pierre Schaubroeck, président de l'IJE*

## Académies de l'IJE

### Académie du jeudi 29 avril 2010: "Legal English: avoiding the booby traps"

**Orateurs:** Jennifer Bell (Herbert Smith), Olivier Clevenbergh (Stibbe) et Antoine Henry de Frahan (FrahanBlondé)

Plus d'une soixantaine de participants ont assisté à cette formation riche en conseils pratiques dispensés par Olivier Clevenbergh, associé et managing partner chez Stibbe, praticien des transactions et des arbitrages internationaux, et Jennifer Bell, associée chez Herbert Smith et venue de Londres pour l'occasion. La séance était animée par Antoine Henry de Frahan, cofondateur de FrahanBlondé et, entre autres activités, animateur de formations en communication écrite et orale pour les juristes et les avocats.

L'usage croissant de la langue anglaise dans la vie des affaires est une évidence, comme le recours systématique au droit anglais dans les contrats internationaux. De plus, les modalités rédactionnelles des conventions anglaises s'imposent comme standards de la profession.

Mais derrière l'universalisme de la langue anglaise, le droit anglais reste marqué par une longue histoire, parfois pittoresque et souvent enracinée dans des traditions locales et ancestrales dont la majorité des praticiens belges n'ont aucune idée. Il ne suffit donc pas de bien rédiger en anglais, encore faut-il manier en connaissance de cause les concepts de droit anglais.

Par exemple, les praticiens belges usent souvent de termes anglais (« joint and several », « representations and warranties ») sans en connaître précisément la portée, ou en croyant – à tort – que leur signification est équivalente à des notions proches du droit belge. De même, certains usages se sont imposés comme règles de l'art, mais sans justification : on mentionne la « date of execution » d'un contrat plutôt que sa « date of signature », mais peu de praticiens connaissent la différence entre les deux termes et continuent à utiliser un terme bizarre (« execution ») pour signifier une chose simple (« signature »).

Bref, une séance très enrichissante, extrêmement pratique, rafraîchissante intellectuellement, mêlant pour le plus grand intérêt des participants techniques rédactionnelles, droit comparé et histoire du droit.

*Par Antoine Henry de Frahan, FrahanBlondé*

## Nouveau lieu pour les Académies de l'IJE



Pendant quatre ans les sessions de l'Académie de l'IJE ont eues lieu à la Fédération Royale du Notariat Belge. A partir du mois d'octobre, les Académies seront organisées à la **FEB, rue Ravenstein 4 à 1000 Bruxelles de 9.00 à 12.30 heures.**

**Vous pouvez vous inscrire, dès réception de l'invitation.**

Le panel des orateurs de l'Académie de l'IJE est multidisciplinaire. Il s'agit de formations interactives avec un nombre de participants limité, orienté vers l'échange d'expériences pratiques et de solutions pragmatiques à des problèmes juridiques auxquels tout juriste d'entreprise est confronté tôt ou tard.

Le prix s'élève à **145€.**

Veillez noter qu'en cas d'annulation tardive, au plus tard 1 semaine avant l'Académie, l'IJE sera contraint de vous facturer le montant total du droit d'inscription.

Vous avez manqué une Académie? Pas de soucis! Les fardes de documentation des sessions précédentes sont disponibles à l'Institut auprès du secrétariat de l'IJE, moyennant le paiement de 50 € (frais d'envoi inclus).

## Déontologie

Répondant à l'une de ses missions déterminées par la loi du 1er mars 2000, l'IJE a réuni 200 Juristes d'Entreprise lors de la leçon inaugurale du cours de déontologie, le 22 avril dernier. MM. Philippe Marchandise (Président d'honneur), Pierre Boland (ancien membre du Conseil) et Christian Jammaers (membre du Bureau) ont présenté la théorie et des cas pratiques de réflexion dans le cadre d'une session interactive. La place du Juriste d'Entreprise et son rôle de gardien de l'intégrité dans l'organisation de la société, particulièrement en matière de *compliance* et au sein des organes sociaux, furent d'emblée soulignés en préambule au commentaire détaillé des dispositions du Code de déontologie. Le Juriste d'Entreprise défend et promeut en toutes circonstances son indépendance intellectuelle quant à ses avis et à l'expression de son opinion juridique à son employeur ; il est seul habilité à lui donner un avis juridique confidentiel : l'étendue du secret professionnel et le rappel des recommandations pratiques retinrent tout particulièrement l'attention de l'auditoire. On rappela ensuite les responsabilités du Juriste d'Entreprise comme collaborateur de la justice et les règles de procédure disciplinaire (l'IJE est la seule profession légalement réglementée où l'intervention de magistrats assure l'objectivité des décisions disciplinaires) avant de conclure par quelques éléments de droit comparé et de droit européen de la concurrence.

*Par Christian Jammaers, juriste d'entreprise chez Ageas*

## Practice Groups

Le Practice Group suivant se réunira dans les semaines à venir:

**ADR-médiation: le jeudi 24 juin 2010 de 12.30 à 14.00 heures (complet)**

**Qu'est ce que la médiation?**

La procédure de médiation telle qu'introduite dans notre code juridique en 2005 est encore peu connue et peu pratiquée. L'utilisation abusive des termes « médiation » et « médiateur » dans différents domaines, fait naître une confusion entre la médiation, processus de résolution des différends entre personnes physiques ou morales et d'autres formes de résolution de différends. Quelques exemples: les médiateurs travaillant dans le cadre de médiation civile et commerciale n'ont guère de points communs avec les médiateurs institutionnels et les ombudsmans ni dans les sujets traités, ni par le processus de recherche de solution. En outre, la confusion est d'autant plus grande que plusieurs secteurs se servent volontiers du terme « médiation », notamment dans le secteur financier. Aux Pays-Bas, le terme « bemiddeling » indique plutôt l'intermédiaire commercial des marchandises et des services. C'est la raison pour laquelle le terme « mediation » est utilisé plutôt que celui de « bemiddeling » aux Pays-Bas. Malgré cette différence sémantique, il s'agit bien de la médiation au sens du code juridique belge. Les juristes francophones n'ont pas ce problème, car en français le législateur utilise le terme de « médiation ». Une confusion existe aussi dans l'esprit des gens entre la médiation et la conciliation, telle que la conciliation judiciaire, certes prévue également par le code juridique, et ce, malgré des différences notables en terme de

**Nouveau!**

processus de travail. Enfin, des voix s'élèvent afin que les juges interviennent comme médiateurs, ce qui rend le domaine encore plus confus.

Assez de raisons pour organiser un débat dans un paysage juridique en pleine évolution, et pour conférer à la médiation civile et commerciale sa juste place. La médiation est une technique performante permettant de résoudre des différends en s'appuyant sur l'apport des parties et l'intervention d'un tiers neutre, c.-à-d. le médiateur, qui les accompagne tout au long du processus. Le sujet fait l'objet d'une grande attention: après le législateur belge, le législateur européen s'est intéressé au sujet dans le contexte des différends transfrontaliers avec la directive 2008/52/UE. Les journées d'étude du VOBA (l'organisation flamande de la médiation et de l'arbitrage) et du Conseil supérieur de la Justice récemment organisées, ont rencontré un grand succès. Pour vous permettre de faire connaissance avec la médiation comme technique ADR (Alternative Dispute Resolution), de voir clair dans les opportunités qu'elle présente, d'y prendre goût ou d'en maximiser les bénéfices pour votre entreprise, le Practice Group ADR-Mediation au sein de l'IJE veut en faire le point.

Les différentes rubriques du site Web de l'IJE vous offrent un (premier) aperçu de tout ce qui touche à la médiation et aux autres formes de prévention et de résolution de différends. Ainsi, nous vous proposons de consulter la page du Practice Group ADR-Mediation et d'y découvrir les liens vers des modèles de clause et une bibliographie. L'objectif est de vous tenir au courant de toutes les évolutions du monde de la médiation et des autres méthodes alternatives de prévention et résolution de conflit.

**Pour en savoir plus sur la médiation et les autres formes de prévention et de résolution des différends, participez au Practice Group pour partager des expériences avec des collègues ou avec des orateurs externes. Une première occasion était offerte lors d'un séminaire-déjeuner le 24 juin 2010 où Tanguy Roosen a accueilli les membres intéressés à la SACD (Société des auteurs et Compositeurs Dramatiques). Vu que cette première réunion était assez rapidement complète ; une deuxième session sera probablement organisée. N'hésitez pas à en parler autour de vous!**

*Noël De Smet et Tanguy Roosen, Présidents PG ADR-Mediation*

### **Nouveaux membres**

Lors de la réunion du conseil du **24 avril 2010**, les personnes suivantes ont été admises en qualité de juriste d'entreprise:

Caroline Beghin	SITA Belgium
Maarten Bouciqué	Bayer BioScience
Céline Croux	Enfinity
Lutgard De Cock	Nationale Delcrederedienst
Marie-Amélie de Saint Maurice	Banque Triodos
Stieven Declerck	Groep Sleuyter
Veerle Develter	The Brussels Airport Company
Eva-Maria Erauw	Starwood Hotels & Resorts Worldwide
Marijke Evens	Protect
François Firket	Keppel Seghers Belgium
Xavier Furst	Suez-Tractebel
Ariane Goffin	International Paper
Barbara Goormans	Office National de Ducroire
Amélie Hermant	Belgacom
Vincent Holsbeek	Northgate Arinso
Constantin Houchard	Banque Triodos
Kristin Lievens	Northgate Arinso
Gregory Maeyens	Jan De Nul
Fabienne Martens	Brussels Airport Company
Raf Mondelaers	Participatiemaatschappij Vlaanderen
Géraldine Nolens	Umicore
Gert Peeters	FVIB
Emmanuel Roels	BNP Paribas Fortis
Antoon Schokaert	Unizo
Jessica Urbain	Carrefour Belgium
Françoise Verbist	Zenito Sociaal Verzekeringsfonds
Anne Zeegers	Cegelec

Toute l'équipe de l'IJE leur souhaite la bienvenue!

## Members on the move

Les juristes d'entreprise suivants ont changé d'employeur et/ou de fonction:

Peter Caluwaerts  
Jean-Marie De Bock  
Dorrit Hondius  
Danny Lepoudre  
Kelly Schamphelaere  
Caroll Schoonejans

Franz Colruyt  
Delhaize Group  
ARTEA  
BNP Paribas Fortis Factor  
FVF  
AGC Europe Services

Bonne chance à toutes et à tous!

## Offres d'emploi

Les sociétés suivantes recherchent un juriste d'entreprise:

- Accenture
- SPIE Belgium
- KBC Global Services (2)
- Bombardier Transportation
- Barco

De plus amples renseignements sont à consulter sur notre site web [www.ije.be](http://www.ije.be), sous la rubrique « Jobs et Stage ».



## Séminaires

Le **Centrum Overheid en Recht (CORe)** de l'UHasselt organise le **jeudi 24 juin 2010 de 13.30 à 17.30 heures** une **après-midi** sur l'irradiation non ionisante avec pour titre **"De ene zendmast is de andere niet (meer)"**. Cet après-midi d'étude est organisé à l'Universiteit Hasselt, Bâtiment D, Agoralaan à 3590 Diepenbeek.

Pour plus de renseignements, contactez Lilianna Gruca – E-mail: [lilianna.gruca@uhasselt.be](mailto:lilianna.gruca@uhasselt.be)

L'IJE soutient la **FEB** en tant que partenaire pour la **Social Academy** qui débutera dès **septembre 2010**. Les membres de l'IJE qui souhaitent s'inscrire à l'une de ces sessions, pourront y participer à prix réduit, dans le cadre du partenariat. De plus amples renseignements suivront.

La **Brussels School of Competition**, créée par la FEB, organise à partir du mois d'**octobre 2010** un **programme de Master complémentaire en droit économique et droit de la concurrence**. Le cours sera donné à la FEB, rue Ravenstein 4 à 1000 Bruxelles.

Pour plus d'information, contactez Charles Gheur – E-mail: [cg@vbo-feb.be](mailto:cg@vbo-feb.be) – T: 02/ 515 08 38

## Universités & Ecoles supérieures

Université d'Anvers  
(UA)

<http://www.ua.ac.be>

Universités de Bruxelles  
(VUB, ULB, HUB, FUSL)

<http://www.vub.ac.be/RG/>  
<http://www.ulb.ac.be/facs/droit/index.html>  
<http://www.hubrussel.be/>  
<http://www.fusl.ac.be/fr/66.html>

### VUB

La Faculté de Droit et de Criminologie de la Vrije Universiteit Brussel organise un **Master complémentaire en Droit Social**. Cette formation peut être suivie en une année académique ou en deux ans. Les cours obligatoires sont donnés en cours du soir, afin que des étudiants qui travaillent puissent suivre les cours. Pour plus d'information: <http://www.vub.ac.be/SORE>.

**De plus amples renseignements peuvent être obtenu auprès de:**

- VUB, Vakgroep Sociaal Recht, avenue de la Plaine 2, 1050 Bruxelles:
  - o Mme. E. Alofs (T: 02/ 629 13 84 – E-mail [edalofs@vub.ac.be](mailto:edalofs@vub.ac.be))
- **Soirée d'information: jeudi 23 septembre 2010 (17-19h)**, Campus Etterbeek, bâtiment D.2., loc. 09 (<http://www.vub.ac.be/SORE/soregsonthaal.htm>)

## FUSL

La faculté de droit des Facultés universitaires Saint-Louis et la faculté de droit de l'Université Catholique de Louvain organisent conjointement un master complémentaire en droit de l'environnement et droit public immobilier. Le programme est adapté au besoin d'un public professionnel. Les cours se donnent majoritairement en soirée le mardi et le jeudi de 17.30 à 20.30 heures.

Pour plus d'information – E-mail: [storme@fusl.ac.be](mailto:storme@fusl.ac.be) – T: 02/ 211 78 14

---

**Université de Gand  
(UGent)**

<http://www.law.ugent.be/>

---

**Université de Mons-Hainaut  
(UMH)**

<http://www.umh.ac.be/droit.html>

---

**Université de Namur  
(FUNDP)**

<http://www.fundp.ac.be/facultes/droit/>

---

**Universités de Louvain - Courtrai  
(K.U.Leuven, KULAK)**

<http://www.law.kuleuven.be/>  
<http://www.kuleuven-kortrijk.be>

---

**Université de Louvain-la-Neuve  
(UCL)**

<http://www.drt.ucl.ac.be/>

---

**Université de Liège  
(ULg)**

<http://www.droit.ulg.ac.be/>

---

**Karel de Grote-Hogeschool  
(KdG)**

[http://www.kdg.be/main.aspx?c=\\*KDGHB](http://www.kdg.be/main.aspx?c=*KDGHB)

---

**Katholieke Hogeschool Leuven  
(KHL)**

<http://www.khleuven.be/Studeren-aan-de-KHLeuven/Professionele-bachelors/Bachelor-in-bedrijfsmanagement/Afstudeerrichting-rechtspraktijk>

## *L'Institut dans la presse*

Les articles suivants sont parus dans la presse:

### **Notarius – mars/avril 2010**

« Samenwerken aan de rechtsstaat: Instituut voor bedrijfsjuristen bestaat 10 jaar » – interview de Pierre Schaubroeck, président de l'IJE 2010-2012, suite au 10 ans de l'IJE

### **De Bestuurder – avril 2010**

« Instituut voor bedrijfsjuristen viert tiende verjaardag » – article suite au 10 ans de l'IJE  
« Bedrijfsjuristen en hun rol als secretaris van de vennootschap – bewakers van goed bestuur » – interview de Pierre Schaubroeck, président de l'IJE 2010-2012

### **Forum – 15-30 avril 2010**

« L'institut des juristes d'entreprise a dix ans » – communication suite au 10 ans de l'IJE

### **Forward – mai 2010**

« Instituut voor bedrijfsjuristen viert 10-jarig bestaan » - communication suite au 10 ans de l'IJE

### **Newsletter Legal Suite – mai 2010**

« Legal Suite présente aux 10 ans de l'IJE en tant que partenaire » - communication suite au 10 ans de l'IJE

### **CxO Magazine – juin/juillet 2010**

« L'Institut des juristes d'entreprise met l'accent sur la corporate governance - Priorité à la conformité » - interview de Pierre Schaubroeck, président de l'IJE 2010-2012



Les membres du **bureau de l'IJE** ont été invités à la **Bell Ceremony** du **lundi 17 mai 2010**. Le président, Pierre Schaubroeck, a eu l'honneur d'ouvrir la bourse de manière officielle en faisant sonner la cloche à 9.00 heures. La vidéo de cet événement est disponible sur la page d'accueil du site web de l'IJE ([www.ije.be](http://www.ije.be)).

*L'équipe IJE vous souhaite  
de merveilleuses vacances!*

*Editeur resp.: A. De Wolf p/a IJE Rue des Sols 8, 1000 Bruxelles  
Deze Flash is eveneens in het Nederlands beschikbaar*